

N^o 103. — DÉCISION du 30 janvier 1861, instituant une Commission permanente pour le service des subsistances.

Papeete, le 30 janvier 1861.

Monsieur le Commissaire Impérial,

Aucune disposition de principe ne règle la composition de la commission chargée de procéder à la visite des denrées fournies au Service des subsistances, et toutes les fois qu'une livraison est effectuée dans nos magasins, l'Ordonnateur est obligé de prendre spécialement vos ordres pour y pourvoir.

Afin d'éviter les écritures et la perte de temps résultant de ce mode d'opérer, j'ai l'honneur de vous proposer, M. le Commissaire Impérial, de vouloir bien autoriser la formation d'une Commission permanente pour le service des recettes des subsistances.

Cette Commission serait composée :

Du Commissaire des subsistances,

D'un officier de vaisseau, et à défaut, d'un officier de la garnison, et d'un officier de santé.

La Commission serait convoquée par l'Ordonnateur et présidée par l'officier le plus élevé en grade, ou le plus ancien, à grade égal.

Je suis avec respect,

M. le Commissaire Impérial,

Votre très obéissant et bien dévoué serviteur,

L'Ordonnateur,

Signé : TRILLARD.

Approuvé.

Le Commandant, Commissaire Impérial.

Signé : E. G. de la RICHERIE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N^o 104. — Par décision de M. le Commandant, Commissaire Impérial, en date du 1^{er} janvier 1861, M. Fréchen, prêtre de la mission catholique des Iles Marquises, est nommé missionnaire des Établissements français de l'Océanie, au traitement annuel de 2,000 f..

N^o 105. — Par décision de M. le Commandant, Commissaire Impérial, en date du 1^{er} janvier 1861, M. Fournon, prêtre de la mission